

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la police nationale*

*Direction des ressources et des compétences  
de la police nationale*

Sous-direction de l'administration  
des ressources humaines

Bureau des officiers de police

**Arrêté du 4 février 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de commandement de la police nationale**

NOR : INTC1503337A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment l'article 9;

Vu le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2006 instituant la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de commandement de la police nationale;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 relatif aux élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps de commandement de la police nationale;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés comme représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de commandement de la police nationale:

*Représentants titulaires*

Mme Michèle KIRRY, préfète, directrice des ressources et des compétences de la police nationale, présidente,

M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police de Paris,

M. Xavier DELARUE, sous-directeur de l'administration des ressources humaines, direction des ressources et des compétences de la police nationale,

Mme Catherine FAURE, sous-directrice des ressources humaines et de la logistique à la direction centrale de la sécurité publique,

M. Jean-Michel COLOMBANI, sous-directeur des ressources, de l'évaluation et de la stratégie à la direction centrale de la police judiciaire,

Mme Françoise BILANCINI, adjointe au chef du service de l'administration générale à la direction générale de la sécurité intérieure,

M. Pascal FOUCHARD, sous-directeur des ressources humaines à la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité,

Mme Marie-Hélène JUSTO, sous-directrice des ressources à la direction centrale de la police aux frontières,

M. Frédéric BERNARDO, chef du bureau des officiers de police, sous-direction de l'administration des ressources humaines, direction des ressources et des compétences de la police nationale.

*Représentants suppléants*

M. Philippe LUTZ, adjoint à la directrice des ressources et des compétences de la police nationale,

M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police de Paris,

M. Luc CHALON, sous-directeur de la formation et du développement des compétences, direction des ressources et des compétences de la police nationale,

M. Joseph MERRIEN, adjoint au sous-directeur des ressources humaines et de la logistique à la direction centrale de la sécurité publique,

Mme Joëlle CONTE, cheffe de la division nationale des ressources humaines et de la formation à la direction centrale de la police judiciaire,

M. Pierre-Roger BRUGAT, chef de division à la sous-direction de l'administration générale à la direction générale de la sécurité intérieure,

M. Gilles CORBIN, chef de la division du personnel à la direction de la coopération internationale,

Mme Valérie MINNE, cheffe de la division des ressources humaines à la sous-direction des ressources à la direction centrale de la police aux frontières,

Mme Nadia SAIDIA-TERRAS, adjointe au chef du bureau des officiers de police, sous-direction de l'administration des ressources humaines, direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Article 2

Sont désignés comme représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de commandement de la police nationale :

*Collège des commandants de police*

Représentants titulaires: M. Jean-Marc BAILLEUL.

M. Alain ROMANET.

M. Christophe DUMONT.

Représentants suppléants: M. Laurent POURCEAU.

M. Patrice RIBEIRO.

M. Laurent DIEDRICH.

*Collège des capitaines de police*

Représentants titulaires: Mme Sabrina RIGOLLE.

Mme Gaëlle JAMES.

M. Alain MOREL.

Représentants suppléants: Mme Peggy ROTHS-ENTZ.

Mme Bérengère MAGUET.

M. Daniel LAPAZ.

*Collège des lieutenants de police*

Représentants titulaires: Mme Caroline CHANU.

Mme Sophie DA POZZO.

M. Yannick POILLET.

Représentants suppléants: M. Didier RENDU.

M. Laurent SAGHAAR.

Mme Ariane LAPACHERIE.

Article 3

Le présent arrêté remplace l'arrêté DRCPN/SDARH/OF/n° NOR INTC15001624A du 21 janvier 2015.

Article 4

La préfète, directrice des ressources et des compétences de la police nationale, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La préfète, directrice des ressources  
et des compétences de la police nationale,*  
M. KIRRY